



Règlement « Balade des Renards » 27 juin 2020



ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

« RC-CLASSIC », affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) organise le 27 juin 2020 une Balade dénommée : **BALADE DES RENARDS**.

La balade se déroule sur **route ouverte**, dans le **respect du Code de la route**, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier **SANS AUCUNE NOTION DE TEMPS** pour la balade.

Un **classement** sera fait en fonction du bon chemin et des **points de passage** mis par l'organisateur dans le roadbook.

ADRESSE POSTALE : RC-CLASSIC, 6 impasse Joffre 67202 WOLFISHEIM

Responsable Administratif : DANIEL KLUMPP, 06 11 13 01 43
Responsable Technique : DANIEL KLUMPP, 06 11 13 01 43
Responsable des Relations avec les participants : DANIEL KLUMPP, 06 11 13 01 43

DESCRIPTION DE LA BALADE

Il s'agit d'une Balade de navigation à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 150 kilomètres sans aucune notion de vitesse et de temps.

Les équipages seront composés de 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

Les véhicules seront réparties en plusieurs catégories :

- catégorie TOURISME : Balade avec en fléché métré, non métré.
- catégorie NAVIGATION : Balade avec en fléché métré, non métré, cartographie et fléché allemand, ou autres documents de navigation.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA BALADE

Date	Horaire	Description
15 juin 2020	23h59	Clôture des engagements
27 juin 2020	13h00	Briefing
	13h15	Départ de la 1ère auto
	20h00	Repas de clôture

Le parcours officiel de la Balade, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire, et pourra présenter les modes suivants : (détailler OBLIGATOIREMENT selon les catégories : fléché-métré, non métré, fléché allemand, cartes à tracer ou tracées etc...) ou sous d'autres formes présentées au briefing, ou exposées dans le carnet d'itinéraire.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse. Aucun temps ne sera imposé.

Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau.



Règlement « Balade des renards »



ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer les véhicules d'époque immatriculé avant le 31/12/1995. Des véhicules plus récent seront acceptés.

Les organisateurs se réservent le droit de fixer annuellement le nombre de participants et de refuser la participation à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation. Les autos doivent être immatriculées et munies de tous les documents autorisant leur circulation sur route ouverte : **carte grise, attestation d'assurance et contrôle technique en cours de validité, permis de conduire du/des pilote(s).**

Les équipages s'engagent sur l'honneur en signant leur engagement à présenter un véhicule conforme au code de la route et en bon état d'entretien.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ d'un participant dont le véhicule ne répond pas aux critères définis ci-dessus et d'en déclarer l'exclusion immédiate sans qu'il ne puisse être réclamé ni dédommagement, ni restitution des droits d'engagement.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :
RC-CLASSIC, 6 IMPASSE JOFFRE 67202 WOLFISHEIM

Le nombre des engagés est fixé à 49

La clôture des inscriptions est fixée au 15/06/2020 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Le montant de la participation aux frais est fixé à 90 € hors frais de boisson non comprise dans l'engagement.

Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement (virement ou chèque)

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes : plaques de l'événement, roadbook, le repas et apéritif du samedi soir (eau comprise, les autres boissons en supplément), les trophées

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
- ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.



Règlement « Balade des renards »



ARTICLE 7 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2007-1133 du 24 juillet 2007.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Balade. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Balade.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

La balade n'est ni une épreuve d'endurance, ni une course de vitesse, mais une manifestation basée sur le strict respect d'un itinéraire secret et du code de la route.

Le parcours officiel qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il est scindé en 2 étapes. Le parcours est décrit dans un carnet de route (Road-Book).

CARNET DE CONTRÔLE

Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 8.2).

- L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.
- Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile.
- Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité.

En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis à l'Organisation.

Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage.

Les départs d'étape seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ

TYPE DE CONTRÔLE

Les contrôle de passage (CP) peuvent être de trois types et seront effectués sur l'ensemble du parcours, hors sections de liaison:

- **CP Panneau** : panneau blanc spécifique toujours installé du côté droit de la route, mentionnant deux lettres qui doivent être notées au fur et à mesure sur la feuille de route de manière lisible, au stylo-bille, sans rature ni surcharge. L'exactitude et la lisibilité des inscriptions sur cette feuille de route sont de la responsabilité des concurrents.

- **CP « AUTO »** : CP avec « PINCE » à utiliser par les concurrents

- **CP avec la présence de commissaires de route**: panneau blanc avec la mention CP rouge toujours sur le bord droit de la route. Arrêt obligatoire et contrôle effectué par les commissaires.

Les panneaux signalant les CP seront toujours situés sur le bas-côté **DROIT** de la route.

Tous les CP ne sont pas forcément placés sur le bon itinéraire. Les inscriptions sur le carnet de contrôle ne correspondant pas au bon itinéraire sont pénalisées.



Règlement « Balade des renards »



ARTICLE 9 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

De par son engagement à la Balade, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'organisation ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Balade ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Balade.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

ASSISTANCE

Toute assistance organisée au décryptage du parcours mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

ARTICLE 10 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Il sera établi un classement général dans chaque catégorie.

CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours (cf ci-après).

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés par rapport à une question du roadbook, puis en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible. En cas d'égalité persistante, la primauté reviendrait à l'équipage le plus âgé.

PENALISATIONS

Elles sont notées de la manière suivante :

Infractions	Pénalités
CP manquant, illisible, raturé, noté une fois de trop, ...	30
Perte de la feuille de route de l'étape : forfait	900

La falsification de documents, l'assistance organisée, la présence dans l'auto d'équipements interdits, la conduite dangereuse, une infraction grave au Code de la Route et une attitude inamicale vis-à-vis des autres participants ou des organisateurs entraînent l'exclusion immédiate du concurrent concerné.

ARTICLE 12 SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de:

- Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- Vitesse excessive,
- Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle,
- Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
- Présence ou utilisation d'appareil de mesure de distance non autorisé
- Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation, ou autre, non autorisé
- Non règlement des frais d'engagement,



Règlement « Balade des renards »



- Non conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Balade, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.
Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.

Daniel KLUMPP, organisateur